



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 21 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 28 ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni le samedi 21 mars 2026 à 8h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE.

Monsieur Jérôme VIAUD, Maire sortant, ouvre la séance en donnant lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026.

Madame Marie-Madeleine GUALLINO, doyenne d'âge, assure la présidence et fait procéder à l'élection du maire.

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjointes : François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE, Christophe MOREL, Catherine BUTTY, François LAURENT, Marie GIACCONE, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Murièle CHABERT, Jean-Pierre BICAIL, Marie-Madeleine GUALLINO, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Cendrina CADOT, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Cédric CAMPAGNO, Karine GIGODOT, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Roger MISSENTI, Laurence COSTE, Jean-François LAPORTE, Jocelyne BUSTAMENTE, James ROLLAND, Catherine CARDOT, Franck BARBEY, Lévana CALATAYUD, Marc REBUFFO, Jean-Paul CAMERANO, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 28

DU 21 MARS 2026

ELECTION DU MAIRE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le conseil municipal délibère l'élection du Maire de GRASSE.

Madame Marie-Madeleine GUALLINO expose :

La séance au cours de laquelle il est procédé à cette élection du maire est présidée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

C'est ainsi que, en tant que doyenne d'âge, Madame Marie-Madeleine GUALLINO invite à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités territoriales.

Madame GUALLINO rappelle à cet égard que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame GUALLINO demande quels sont les membres du Conseil Municipal qui se portent candidats :

Se porte candidat :

Jérôme VIAUD

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés).....	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral).....	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	37
f. Majorité absolue.....	23

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme VIAUD	37	Trente sept

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jérôme VIAUD est proclamé maire et est immédiatement installé.



La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

23 MARS 2026



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 21 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 29 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni le samedi 21 mars 2026 à 8h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE.

Monsieur Jérôme VIAUD, Maire sortant, ouvre la séance en donnant lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026.

Madame Marie-Madeleine GUALLINO, doyenne d'âge, assure la présidence et fait procéder à l'élection du maire.

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjointes : François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE, Christophe MOREL, Catherine BUTTY, François LAURENT, Marie GIACCONE, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Murièle CHABERT, Jean-Pierre BICAIL, Marie-Madeleine GUALLINO, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Cendrina CADOT, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Cédric CAMPAGNO, Karine GIGODOT, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Roger MISSENTI, Laurence COSTE, Jean-François LAPORTE, Jocelyne BUSTAMENTE, James ROLLAND, Catherine CARDOT, Franck BARBEY, Lévana CALATAYUD, Marc REBUFFO, Jean-Paul CAMERANO, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 29

DU 21 MARS 2026

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le conseil municipal délibère sur le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire expose :

Considérant La délibération en date du 17 février 2005 créant quatre postes d'adjoint de quartier,

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

En application des dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre maximum d'Adjoints, auquel la Ville de Grasse peut prétendre, s'établit à 13.

En outre, les articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales disposent que dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, la limite fixée à 30 % de l'effectif du conseil municipal peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ces adjoints de quartier, dont le nombre ne peut être supérieur à 4 s'agissant de la Commune de Grasse, connaissent, conformément à l'article L. 2122-18-1 du Code général des collectivités territoriales, de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont ils ont la charge. Ils veillent à l'information des habitants et favorisent leur participation à la vie du quartier.

Considérant l'importance de notre Commune et la multiplicité des missions à répartir entre les élus, il est proposé de fixer le nombre des adjoints à dix-sept, soit treize adjoints représentant 30 % de l'effectif du conseil et quatre adjoints de quartier représentant 10 % du nombre de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de :

- **FIXER** à 13 le nombre des Adjoints ;
- **FIXER** à 4 le nombre d'Adjoints de Quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour et 8 abstentions : Monsieur CAMERANO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame CANADAS, Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE, Madame TONNERRE.



Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

23 MARS 2026



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 21 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 30 ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni le samedi 21 mars 2026 à 8h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE.

Monsieur Jérôme VIAUD, Maire sortant, ouvre la séance en donnant lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026.

Madame Marie-Madeleine GUALLINO, doyenne d'âge, assure la présidence et fait procéder à l'élection du maire.

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjointes : François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE, Christophe MOREL, Catherine BUTTY, François LAURENT, Marie GIACCONE, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Murièle CHABERT, Jean-Pierre BICAIL, Marie-Madeleine GUALLINO, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Cendrina CADOT, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Cédric CAMPAGNO, Karine GIGODOT, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Roger MISSENTI, Laurence COSTE, Jean-François LAPORTE, Jocelyne BUSTAMENTE, James ROLLAND, Catherine CARDOT, Franck BARBEY, Lévana CALATAYUD, Marc REBUFFO, Jean-Paul CAMERANO, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 30

DU 21 MARS 2026

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

Considérant que l'élection des adjoints au maire et des adjoints de quartier se déroule selon les modalités prévues par l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Conformément à l'usage, une suspension de séance de **cinq minutes** est accordée pour permettre le dépôt des listes de candidats auprès de Monsieur le Maire.

Se porte candidat :

Une liste du groupe
« **Grasse Gagnante** »
dont la tête de liste est Monsieur François ROUSTAN.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	8
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	37
f. Majorité absolue.....	23

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François ROUSTAN	37	TRENTE-SEPT

Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur François ROUSTAN

ROUSTAN	François	Premier adjoint
COPIN	Valérie	2 ^{ème} adjointe
MOREL	Christophe	3 ^{ème} adjoint
BOURDAIRE	Aline	4 ^{ème} adjointe
LAURENT	François	5 ^{ème} adjoint
BUTTY	Catherine	6 ^{ème} adjointe
RONDONI	Gilles	7 ^{ème} adjoint
BARBIER	Elodie	8 ^{ème} adjointe
DOYEN	Nicolas	9 ^{ème} adjoint
GUALLINO	Marie-Madeleine	10 ^{ème} adjointe
BICAÏL	Jean-Pierre	11 ^{ème} adjoint
CHABERT	Murièle	12 ^{ème} adjointe
CAMPAGNO	Cédric	13 ^{ème} adjoint
GIACCONE	Marie	14 ^{ème} adjointe (quartier)
COCHET	Jérôme	15 ^{ème} adjoint (quartier)
DECLERCQ	Aude	16 ^{ème} adjointe (quartier)
DARAGON	Simon	17 ^{ème} adjoint (quartier)

Délibération affichée le ... 23 MARS 2026

suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

dm. 2.



La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Mélanie Zarrillo



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 MARS 2026



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 21 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 31 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni le samedi 21 mars 2026 à 8h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE.

Monsieur Jérôme VIAUD, Maire sortant, ouvre la séance en donnant lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026.

Madame Marie-Madeleine GUALLINO, doyenne d'âge, assure la présidence et fait procéder à l'élection du maire.

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE, Christophe MOREL, Catherine BUTTY, François LAURENT, Marie GIACCONE, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Murièle CHABERT, Jean-Pierre BICAIL, Marie-Madeleine GUALLINO, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Cendrina CADOT, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Cédric CAMPAGNO, Karine GIGODOT, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Roger MISSENTI, Laurence COSTE, Jean-François LAPORTE, Jocelyne BUSTAMENTE, James ROLLAND, Catherine CARDOT, Franck BARBEY, Lévanna CALATAYUD, Marc REBUFFO, Jean-Paul CAMERANO, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2026 - 31

DU MARS 2026

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et D.2122-7-2,

Vu la délibération en date du mars 2026 portant élection du Maire ;

Considérant que dans l'attente du prochain conseil municipal et afin que le service public puisse continuer à être pleinement exercé, dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires et services communaux, il apparaît opportun que le Conseil Municipal puisse déléguer certaines attributions au Maire qu'il pourra le cas échéant subdéléguer dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-23 du CGCT.

Cette délégation sera complétée lors du prochain conseil municipal.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DELEGUER** au Maire les attributions suivantes afin de permettre le bon fonctionnement de la commune et la continuité du service public :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 2 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Accorder une délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la signature des actes d'exécution des marchés insusceptibles de recours.

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'allénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

Zones urbaines : zones U

Zones d'urbanisation future : zones AU

Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil Municipal.

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle jusqu'au parfait règlement du litige devant les juridictions suivantes : 1/ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, de responsabilité administrative ; 2/ saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, cour d'appel, cour de cassation) ainsi que me porter partie civile au nom de la commune.

Ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Exercer ou de déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme ou au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

La délégation au Maire s'exerce dans le cadre d'une délibération motivée du conseil municipal ayant délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption des cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, ou de baux commerciaux ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention. Il est précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne les demandes de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

25° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition que les travaux aient été préalablement inscrits au budget communal et à l'exception de celles relatives aux projets nécessitant la consultation pour avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

26° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et actes susmentionnés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire à les subdéléguer dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.
- **PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour et 8 abstentions : Monsieur CAMERANO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame CANADAS, Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE, Madame TONNERRE.

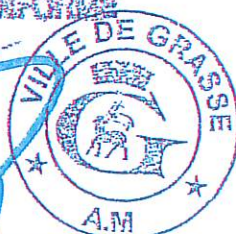
Délibération affichée le ... 23 MARS 2026

suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Signature



La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Signature



CHARTRE DE L'ELU LOCAL Article L1111-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

21 MARS 2026

LE MAIRE



Jérôme VIAUD

Valérie COPIN

Christophe MOREL

François ROUSTAN



Aline BOURDAIRE



Gilles RONDONI



Marie-Madeleine GUALLINO



Cédric CAMPAGNO



Aude DECLERCQ



Ali AMRANE



Marie CHABAUD



Richard KISS



Jeannette GISQUET



James ROLLAND



Catherine CARDOT



Jean-Paul CAMERANO



Catherine CANADAS



Frédéric FERRARE



François LAURENT



Elodie BARBIER



Jean-Pierre BICAIL



Marie GIACCONE



Simon DARAGON



Karine GIGODOT



Philippe BONELLI



Cendrîna CADOT



Jean-François LAPORTE



Jocelyne BUSTAMENTE



Marc REBUFFO



Myriam LAZREUG



Paul EUZIERE



Leïla TONNERRE



Catherine BUTTY



Nicolas DOYEN



Murièle CHABERT



Jérôme COCHET



Mélanie ZARRILLO



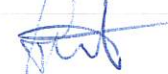
Jean-Marc GARNIER



Annie OGGERO MAIRE



Roger MISSENTI



Laurence COSTE



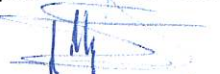
Franck BARBEY



Levanna CALATAYUD



Stéphane CASSARINI



Yamina GHALOUNI

